

# Retraite des femmes

## disparités salariales, carrières incomplètes, temps partiels imposés... l'injustice continue

### Des inégalités inquiétantes !

Aujourd'hui les femmes ont massivement investi le monde du travail.

Et pourtant des écarts considérables entre les hommes et les femmes persistent en matière de pensions.

L'âge moyen de départ en retraite des femmes est plus élevé que celui des hommes d'environ 2 ans.

Certains constats sont accablants :

- ✓ Les bénéficiaires du « minimum vieillesse » (soit 708 euros par mois) restent majoritairement des femmes.
- ✓ Elles ont été également plus touchées par les suppressions d'emplois massives et les réductions d'horaires en 2009 liés à la crise.
- ✓ 82% des travailleurs à temps partiel - le plus souvent subi- sont des femmes. Ce temps partiel représente en moyenne 23,5 heures par semaine dont ¼ représente, 18 heures voire moins, ce qui ne permet pas de valider les trimestres correspondants.
- ✓ Par ailleurs elles sont plus exposées de 22% par rapport aux hommes aux TMS (troubles musculo squelettiques), soit 58% des femmes.

Nous demandons la prise en compte du travail partiel, et de l'inégalité des salaires existant entre les sexes. En effet le salaire brut des femmes est inférieur de 27% par rapport aux hommes. En 2008 le salaire net moyen (privé et semi-public) était de 1780 euros pour les femmes et de 2177 euros pour les hommes.

### La fonction publique n'est pas épargnée !

Nous pouvons citer l'exemple d'une femme travaillant pour l'éducation nationale et percevant un salaire de 2 500 € par mois. Lors de son départ en retraite elle ne percevra plus que 1 500 euros brut.

La moyenne du salaire net, des femmes en 2009, est de 2109 euros pour la fonction publique d'Etat et de 1709 pour la fonction publique territoriale.

La réforme prévoit aussi la suppression du départ anticipé après 15 ans de service, pour les femmes ayant eu 3 enfants, soit en 2006 une moyenne d'âge de départ en retraite de 48 ans pour les bénéficiaires contre 57 ans pour les non bénéficiaires. Les femmes ont des carrières plus courtes notamment dues aux périodes d'interruption d'activité liées à l'éducation des enfants et des périodes de chômage plus fréquentes que les hommes. Avec les nouveaux « ajustements » gouvernementaux elles vont devoir travailler jusqu'à 67 ans ou partir avec des retraites incomplètes. La CGT exige le maintien du départ en retraite anticipé dans la fonction publique ainsi que l'amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale, l'accueil des jeunes enfants et l'octroi de droits aux mères et aux pères.

### Au sein du Ministère de la Culture

Le Ministère de la Culture compte plus d'agents féminins (52 %) que d'agents masculins et elles sont en moyenne plus jeunes que les hommes. Les femmes sont majoritaires dans les catégories B et C au sein du Ministère. Ces deux catégories regroupent 64 % des effectifs.

Dans la filière administrative, l'une des plus importantes du Ministère de la Culture, plus de 76 % des effectifs de la catégorie B sont occupés par des femmes et elles sont plus de 80 % en catégorie C.

### Nos retraites actuelles au Ministère de la Culture : exemples

**Une femme née en 1956 est recrutée comme vacataire en 1976** (CDD à temps incomplet, Art. 6-1 : 70 % du temps de travail) pendant trois ans au SMIC. Puis elle s'arrête de travailler de 1979 à 1995 pour raisons familiales. Elle reprend sous CDD puis sous CDI un emploi d'agent non titulaire au SMIC en 1996 en catégorie C. Elle veut prendre sa retraite à 65 ans en 2021. Son salaire sera alors l'équivalent de 1933 € brut. Elle aura cumulé 112 trimestres, il lui en faut 165 trimestres ! Sa pension s'établira alors à environ 720 € net/m, avec le minimum contributif.